

NOTE D'INFORMATION à l'attention des candidats de l'académie de Paris

**Objet : Concours communs de recrutement des personnels administratifs
Académie de PARIS – session 2023.**

Pour la session 2023, le concours externe et le concours interne de recrutement des **secrétaires administratifs de classe normale** sont des **concours interministériels** organisés pour le compte des ministères et institutions suivants :

| Concours Interne | Concours Externe |
|--|--|
| secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur | secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur |
| secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales | secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales |
| secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture | secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture |
| secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations | secrétaires administratifs du ministère de la défense |
| secrétaires administratifs du ministère de la culture | assistants d'administration de l'aviation civile |
| secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable | secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations |
| secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances | secrétaires administratifs du ministère de la culture |
| secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer | secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable |
| secrétaires administratifs du ministère de la justice | secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des finances |
| | secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer |
| | secrétaires administratifs du ministère de la justice |

De même, le concours externe et le concours interne de recrutement des **adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe** sont des **concours interministériels** organisés pour le compte des ministères et institutions suivants :

| Concours Interne | Concours Externe |
|--|--|
| adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur | adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur |
| adjoints administratifs du ministère de la culture | adjoints administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile |
| adjoints administratifs des administrations de l'Etat au sein du ministère de la transition écologique | adjoints administratifs du ministère de la culture |
| adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques | adjoints administratifs des administrations de l'Etat au sein du ministère de la transition écologique |
| adjoints administratifs du ministère de la justice | adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques |
| | adjoints administratifs du ministère de la justice |

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. **Ce choix pourra être modifié dans les huit jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité.**

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une même académie pour effectuer des vœux différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Pour les aider dans leur choix d'affectation, les candidats peuvent consulter le site <https://place-emploi-public.gouv.fr/employeurs/> ou la page internet de chacun des ministères ou administrations participant aux recrutements interministériels.

Les nominations sont prononcées en fonction du rang de classement des lauréats et des vœux qu'ils auront émis.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

Les candidats admissibles recevront une fiche d'information à compléter et à remettre lors de l'épreuve orale d'admission accompagnée d'un CV.

Cette fiche n'est pas destinée à modifier les vœux mais à affiner les choix pour chaque ministère. Les candidats peuvent retrouver l'ordre de leurs vœux sur le document « récapitulatif d'inscription » disponible dans leur espace personnel Cyclades, rubrique « Mes documents ».

Par ailleurs, les candidats, ayant une adresse en outre-mer, ont la possibilité de composer localement pour les épreuves écrites. Les autres candidats composeront en région parisienne (à Arcueil pour les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves).

Les épreuves orales pour l'ensemble des candidats ont lieu à Arcueil.

Le calendrier des concours est disponible sur le site internet de la Maison des Examens, onglet « mes outils » puis « agenda ».